

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 27

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

II. — Information.

*Rapporteur spécial* : M. Edouard BONNEFOUS.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 26), 2090 et In-8° 567.

Sénat : 24 (1966-1967).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Examen des crédits budgétaires.....</b>	<b>3</b>
<b>A. — Les dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>5</b>
<b>B. — Les crédits d'intervention.....</b>	<b>13</b>
a) Versement à la S.N.C.F.....	13
b) Subvention à l'Agence France-Presse.....	14
c) Subvention aux œuvres sociales de la presse.....	16
d) Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.	16
e) Fonds culturel.....	17
f) Matériel de presse.....	25
<b>Conclusion. — Le rôle du Ministre de l'Information.....</b>	<b>25</b>
 <b>DEUXIÈME PARTIE. — Les problèmes de la presse française.....</b>	 <b>27</b>
<b>A. — Les charges de la presse.....</b>	<b>27</b>
<b>B. — La situation de la presse.....</b>	<b>30</b>
<b>C. — La presse française et le Marché commun.....</b>	<b>37</b>

---

## PREMIERE PARTIE

### EXAMEN DES CREDITS BUDGETAIRES

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget du Secrétariat d'Etat à l'Information s'élève pour 1967 à.....	93.686.262 F
alors qu'il était, en 1966, de.....	89.661.537 F
	<hr/>
soit une augmentation de.....	4.024.725 F

Ce budget présente trois caractéristiques :

1° *La masse des crédits est en légère progression mais le rythme d'augmentation est d'une année sur l'autre sensiblement diminué : 11,2 % d'accroissement en 1966, 4,40 % seulement en 1967 ;*

2° *Les dépenses de fonctionnement continuent de diminuer alors que les crédits d'intervention augmentent d'une année sur l'autre. Les premiers passent de 6.612.017 F en 1966 à 6.561.482 F soit une réduction de 50.535 F ; les seconds représentent 87.124.780 F en 1967 contre 83.049.520 F l'année dernière, soit 93 % de la masse totale du budget au lieu de 92 % en 1966 ;*

3° *L'augmentation des dépenses relatives aux interventions publiques est pratiquement liée à l'affaiblissement des dépenses de fonctionnement.*

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1966.	CREDITS PREVUS POUR 1966			DIFFERENCE entre 1966 et 1967.
			Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)			
	<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>					
	Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	2.147.174	2.187.965	+ 30.032	2.217.997	+ 70.823
	Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	186.053	192.695	»	192.695	+ 6.642
	Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services .....	4.278.790	4.198.790	— 48.000	4.150.790	— 128.000
	<b>Totaux pour le titre III.....</b>	<b>6.612.017</b>	<b>6.579.450</b>	<b>— 17.968</b>	<b>6.561.482</b>	<b>— 50.535</b>
	<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>					
	Première partie. — Interventions politiques et administratives :					
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957.....	39.571.560	39.571.560	+ 666.420	40.237.980	+ 666.420
41-02	Subvention aux œuvres sociales de la presse.....	2.500	2.500	»	2.500	»
41-03	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. ....	21.500.000	23.000.000	+ 2.000.000	25.000.000	+ 3.500.000
41-04	Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.....	3.301.500	3.301.500	»	3.301.500	»
	<b>Totaux pour la première partie.....</b>	<b>64.375.560</b>	<b>65.875.560</b>	<b>+ 2.666.420</b>	<b>68.541.980</b>	<b>+ 4.166.420</b>
	Troisième partie. — Action éducative et culturelle :					
43-01	Fonds culturel.....	6.867.000	6.867.000	+ 250.000	7.117.000	+ 250.000
	Quatrième partie. — Action économique. — Encouragements et interventions :					
44-01	Remboursement au titre de la baisse de 15 % sur le prix des matériels de presse.....	11.806.960	11.806.960	— 341.160	11.465.800	— 341.160
	<b>Totaux pour le titre IV.....</b>	<b>83.049.520</b>	<b>84.549.520</b>	<b>+ 2.575.260</b>	<b>87.124.780</b>	<b>+ 4.075.260</b>
	<b>Totaux pour l'information.....</b>	<b>89.661.537</b>	<b>91.128.970</b>	<b>+ 2.557.292</b>	<b>93.686.262</b>	<b>+ 4.024.725</b>

## A. — Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement n'enregistrent qu'une baisse à peine sensible de 0,3 %. Les modifications apportées n'affectent pas un poste particulier, mais sont réparties entre plusieurs actions

### 1. — EXAMEN DES MESURES

#### a) *Les mesures acquises.*

Dans le cadre des mesures acquises, les dotations des chapitres de personnel sont majorées de 80.528 F pour tenir compte de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1966 pour compter du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> octobre 1966 d'une part, de la progression des prestations familiales et des cotisations de Sécurité sociale d'autre part.

Il convient de noter, par contre, la suppression d'un crédit de 113.095 F se décomposant comme suit :

- 10.000 F correspondant à la suppression d'un crédit non renouvelable afférent à la subvention allouée pour la session 1966 au Conseil permanent de la biennale internationale de l'Information ;
- 33.095 F représentant la différence entre les traitements de Ministre et de Secrétaire d'Etat par suite de la suppression du Ministère de l'Information et de la création d'un Secrétariat d'Etat à l'Information, en application du décret du 8 janvier 1966 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- 70.000 F résultant de la suppression du crédit accordé en 1966 à titre non renouvelable pour l'acquisition de mobilier et de matériel mécanographique destinés au Service de liaison interministérielle pour l'information (S. L. I. I.).

#### b) *Les mesures nouvelles.*

Au titre des mesures nouvelles, la création d'un emploi de chargé de mission est proposée en vue d'accroître les moyens en personnel du service juridique et technique de l'Information (+ 59.715 F).

Par suite de l'ajustement des crédits destinés aux remboursements de frais d'une part, aux indemnités et vacations diverses d'autre part, un crédit supplémentaire de 25.000 F est inscrit au titre des moyens des services.

Certaines économies ont, en revanche, été jugées possibles, notamment par la suppression d'un emploi de collaborateur technique de 3<sup>e</sup> catégorie (— 19.683 F) et par une réduction de 83.000 F des dépenses de documentation.

## 2. — OBSERVATIONS SUR LE SERVICE DE LIAISON INTERMINISTÉRIELLE POUR L'INFORMATION

Ce service a été créé par la loi de finances pour 1964. Dès cette époque, votre Commission s'était inquiétée de connaître les missions qui seraient confiées au S. L. I. I.

Le Ministère de l'Information avait alors répondu en fixant les trois orientations principales du nouveau service :

— la recherche, l'élaboration et la coordination de l'information : en vue d'assurer la mise en commun de l'information quotidienne et de réaliser la coordination des points de vue exprimés par les divers départements ministériels, le service tient, chaque semaine, différentes réunions auxquelles participent les conseillers techniques et, le cas échéant, les correspondants permanents dans chaque ministère ;

— la mise en forme de l'information : lorsque les informations rassemblées par le service présentent un intérêt particulier sur une question, une note d'information est rédigée en liaison avec le ou les départements ministériels intéressés ;

— la diffusion de l'information : le service adresse des notes d'informations sur l'action gouvernementale et sur la position du Gouvernement vis-à-vis des grands problèmes aux personnalités françaises et étrangères qui le désirent ainsi qu'aux préfets et, par leur intermédiaire, à diverses personnalités départementales.

Votre rapporteur constate que, depuis lors, les moyens mis à la disposition du S. L. I. I. ont été sans cesse renforcés. L'année dernière, cependant, votre Commission, n'ayant pu obtenir des informations claires et complètes sur l'action du S. L. I. I., avait recommandé au Sénat de repousser deux crédits pour un montant de 3.301.336 F.

Cette année, votre rapporteur a pu obtenir les renseignements suivants :

a) *Activités de ce service depuis le dernier trimestre 1966.*

« Au cours du dernier trimestre 1966, soit dans le courant des mois de juillet, août et septembre, le S. L. I. I. a poursuivi sa mission de coordination de l'information gouvernementale grâce à des *contacts quotidiens* entre représentants des différents ministères et représentants de la Radiodiffusion et de la Télévision. Il a poursuivi également son important travail de *documentation* effectué au profit des représentants du Gouvernement en province afin de leur permettre de répondre de façon appropriée aux diverses questions, parfois très techniques, qui leur sont posées.

« Le S. L. I. I. a publié et diffusé à 2.825 correspondants sept notes d'information :

- « — l'extension de la Sécurité sociale aux artistes ;
- « — aperçu de la situation sociale au mois de juin 1966 ;
- « — la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ;
- « — l'évolution de l'indice des prix de détail ;
- « — la déduction fiscale pour investissement ;
- « — le Marché commun agricole ;
- « — le marché du vin.

« Par ailleurs, afin de connaître les préoccupations et les souhaits des Français dans différents domaines, il a poursuivi ses relations avec divers organismes de *sondage d'opinion* faisant bénéficier les différents départements ministériels intéressés des conclusions des enquêtes réalisées.

« Enfin, au cours de cette période, le S. L. I. I. a publié ou participé à la publication et à la diffusion de brochures tendant à mieux informer l'opinion de l'action gouvernementale :

- « — le dossier de l'Alliance Atlantique (diffusé) ;
- « — le livre blanc sur les Jeux Olympiques de Grenoble (en cours) ;
- « — le V<sup>e</sup> Plan (en cours) ;
- « — les bilans de législature (en cours). »

b) *Organigramme du S. L. I. I.*

« Le S. L. I. I. comprend :

« — 1 directeur ;

« — 12 conseillers techniques mis à la disposition du Service par les principaux ministères (notamment les Finances, les Affaires étrangères, l'Intérieur, les Armées, l'Education nationale, l'Agriculture, la Justice, le Travail, etc.) ;

« — un centre de documentation ;

« — un atelier de tirage.

« Le personnel d'exécution du S. L. I. I. se décompose comme suit :

« — 7 agents contractuels (dont 5 agents affectés au centre de documentation et 2 à l'atelier de tirage) ;

« — 11 agents contractuels (secrétaires sténodactylographes) ;

« — 3 agents contractuels (agents de service, huissier). »

c) *Publications du S. L. I. I.*

« 1° Le Service de liaison interministérielle pour l'Information a diffusé, au cours des neuf premiers mois de l'année, 18 notes d'information sur des sujets d'ordre politique, économique ou social, soit une note d'information par quinzaine. Chacune de ces notes a été adressée à 2.825 destinataires. Il convient d'ajouter que de nombreuses notes, soit de cette année soit des années précédentes (certaines d'entre elles ont fait l'objet de mise à jour) ont été adressées aux personnes qui en ont fait la demande. 118.000 exemplaires ont été ainsi distribués depuis le début de l'année 1966. L'expérience montre que le quatrième trimestre est une période de plus grand intérêt ;

« 2° Enfin, le S. L. I. I. a publié ou participé à la publication et à la diffusion des brochures suivantes dont certaines sont en cours d'élaboration :

	Tirage.
— brochure sur les expériences nucléaires françaises dans le Pacifique.....	40.000 ex.
— le dossier de l'Alliance Atlantique.....	420.500 —
— le livre blanc sur les Jeux olympiques de Grenoble.	5.000 —
— le V° Plan.....	75.000 —
— les bilans de législation (en cours de préparation). »	

d) *Stages.*

« Le S. L. I. I. a organisé des *stages* destinés à familiariser certains personnels tant avec les techniques modernes de l'information qu'avec les rouages de l'O. R. T. F. et de l'Administration (élèves de l'Ecole nationale d'Administration, délégation de jeunes allemands dans le cadre des échanges franco-allemands, stagiaires de l'Ecole française des attachés de presse, directeurs de cabinet des préfets de région).

« Il convient de noter, à ce propos, que les stages destinés à familiariser certains personnels avec les rouages de l'O. R. T. F. comportent pour l'essentiel :

« — la participation des stagiaires aux conférences de rédaction des journaux parlés et télévisés ;

« — des visites commentées par les responsables des principaux services de la Radio et de la Télévision ;

« — des travaux pratiques, spécialement organisés à l'intention des stagiaires, sur l'utilisation des différents matériels audiovisuels. »

e) *Observations sur les activités du S. L. I. I.*

Selon les explications fournies en Commission par le Secrétaire d'Etat à l'Information, le S. L. I. I. rassemble chaque matin les attachés de presse et les responsables des divers cabinets ministériels pour un échange de vues et d'informations. Aucune directive politique n'est donnée, selon l'affirmation du Secrétaire d'Etat. Néanmoins, un rédacteur du journal télévisé et un rédacteur du journal radiodiffusé assistent à la réunion et notent des renseignements. Toujours selon les propres paroles du Secrétaire d'Etat, ces notes « les aident beaucoup dans leur tâche ». Par ailleurs, les attachés de presse du Secrétariat d'Etat à l'Information recueillent également des renseignements et les répercutent auprès de l'A. F. P.

Il est difficile de penser que tant de responsables de cabinets ministériels se déplacent chaque matin dans le seul but de confronter les activités de leurs ministères respectifs et d'en informer l'O. R. T. F. et l'A. F. P.

L'importance des participants, la fréquence quotidienne des réunions, inclinent à penser que le S. L. I. I. fonctionne comme une courroie de transmission entre le Gouvernement, d'une part, et,

d'autre part, les services administratifs, l'O. R. T. F. et l'A. F. P. et que le fonctionnement de ce Service n'est pas indifférent à certains impératifs politiques.

Dans un domaine voisin et qui touche également à la coordination de l'information administrative, le Secrétariat d'Etat participe aux travaux du *Comité des publications administratives* (auprès duquel il est représenté par son chef du service juridique et technique). Ce Comité qui siège auprès du Premier Ministre, est présidé par un Conseiller d'Etat et le secrétariat en est assuré par un agent de la Direction de la Documentation. Aux questions posées par votre Rapporteur sur l'action de ce Comité, il a été fourni des réponses d'où il ressort :

— que les avis émis par le Comité des Publications ont été largement suivis d'effets : regroupement de deux ou plusieurs publications en une seule, modification de présentation ou de mode d'impression pour diminuer le prix de revient, encouragement à la diffusion payante, meilleure adaptation du contenu à l'objet de la publication, etc. ;

— que le nombre des publications administratives, y compris les publications statistiques et celles qui constituent essentiellement des instruments de travail pour les agents de l'Etat et des collectivités publiques est de l'ordre de 350 ;

— que des groupes de travail spécialisés poursuivent l'examen des moyens à mettre en œuvre pour que les publications administratives puissent être, dans toute la mesure du possible, produites au moindre prix et diffusées dans les meilleures conditions tant en France qu'à l'étranger ;

— que le tirage des publications administratives est extrêmement variable selon leur objet et le public auquel elles sont destinées.

C'est ainsi, par exemple, que le bulletin mensuel *Postes et Télécommunications*, destiné à faire connaître dans le grand public les réalisations de cette administration, est tiré à 230.000 exemplaires, alors que le bulletin *Education et Gestion* (Ministère de l'Education nationale) n'a qu'un tirage de 1.500 exemplaires.

Voici, à titre indicatif, quelques tirages :

— <i>Revue française de l'Agriculture</i> .....	5.000	ex.
— <i>Bulletin officiel de l'Education nationale</i> .....	88.000	—
— <i>Documentation pour la classe</i> .....	72.000	—

— Informations scientifiques (Affaires étrangères).	6.900	ex.
— Construction .....	3.000	—
— Revue historique de l'Armée.....	4.500	—
— Revue militaire d'information.....	18.000	—
— Cols bleus.....	20.000	—
— T. A. M. ....	150.000	—
— Santé de l'Homme.....	5.700	—
— Fortune .....	45.000	—
— Etudes et Conjoncture.....	4.300	—
— Bulletin officiel des Contributions directes et du Cadastre .....	10.000	—

Depuis plusieurs années, votre Rapporteur proteste contre la prolifération des publications administratives ou para-administratives. S'il est normal que l'Administration informe le public de son activité, il n'est pas normal qu'elle tende à se substituer à la presse spécialisée. On ne peut donc qu'approuver dans leur principe les tâches de coordination, de concentration, de limitation de cette presse d'Etat qui ont été fixées à ce Comité lors de sa création en décembre 1950.

Force est de constater cependant que le nombre des publications administratives est encore de 350. Il semble même que ce chiffre tende à augmenter (aucune statistique de regroupement ou de concentration n'a pu être fournie à votre Commission). Il est donc permis de s'interroger sur la portée exacte des travaux effectués par ce Comité, dont on notera, d'ailleurs, qu'il a reçu en 1966 pour son fonctionnement une importante dotation : 3 millions de francs. Sa principale raison d'être ne serait-elle pas de permettre au Secrétariat d'Etat à l'Information d'exercer une sorte de contrôle sur les publications éditées par les différents Ministères et de renforcer ainsi les moyens mis à sa disposition ?

On notera que les crédits susceptibles d'être affectés à ces diverses actions de propagande n'ont cessé d'augmenter depuis quelques années à l'intérieur du budget de l'Information : 245.000 F en 1964, 265.000 F en 1965, 3.395.000 en 1966.

En effet, il a été ouvert au titre de l'exercice 1966 sur le chapitre 34-03 un crédit de 3.395.000 F. Une ventilation peut être établie pour les sommes suivantes, engagées ou en voie de l'être :

— abonnements divers et documentation.....	60.000
— dépenses atelier de tirage et divers.....	155.000
— enquêtes, études et sondages d'opinion.....	815.000
— brochures et publications diverses.....	1.900.000
	<hr/>
	2.930.000

Votre Rapporteur tient enfin à souligner que par le décret n° 66-786 du 21 octobre 1966 le Ministère de l'Economie et des Finances a prélevé sur le chapitre « Charges communes : dépenses accidentelles » un crédit de 1 million de francs qui a été transféré au chapitre 34-03 du budget de l'Information au titre de « Dépenses d'information et de diffusion ».

Au sujet des enquêtes et sondages d'opinions mentionnés ci-dessus, le Secrétaire d'Etat a apporté devant votre Commission un certain nombre de précisions d'où il ressort que le but poursuivi par ses services est de mesurer « l'impact de la presse sur l'opinion publique ». L' I. F. O. P. procède au recensement du nombre de lignes que les journaux consacrent à tel sujet (exemple : le Viet-Nam) par rapport à d'autres (exemples : problèmes économiques, sociaux, etc.). D'autre part, il effectue sur les mêmes thèmes des sondages d'opinion publique. En confrontant l'importance accordée au même sujet, respectivement par la presse et par le public, on s'efforce d'évaluer dans quelle mesure la presse influe sur l'opinion, ou, si l'on préfère, dans quelle mesure la presse reflète l'état de l'opinion.

Il est certes possible d'admettre qu'en faisant effectuer, pour le compte du Gouvernement ou de diverses Administrations, de telles études, le Secrétaire d'Etat à l'Information ne sort pas de son rôle. Mais votre Rapporteur s'inquiète de voir, d'année en année, se développer au sein de ce Ministère d'autres activités. Autant le travail réalisé par les services techniques de cette administration est utile, autant il convient de marquer une franche

réserve à l'égard de services comme le S. L. I. I. et de certaines actions de propagande qui devraient rester dans la compétence exclusive du Cabinet du Ministre.

\*  
\* \*

## B. — Les crédits d'interventions.

### a) VERSEMENT A LA S.N.C.F.

Au titre des *mesures acquises*, l'ajustement du crédit inscrit chaque année au chapitre 41-03, en application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937, modifié par le décret du 31 juillet 1949 et par l'avenant du 11 juillet 1952, représente une charge supplémentaire de 1,5 million de francs.

Au titre des *mesures nouvelles*, l'ajustement de cette dotation nécessite un crédit supplémentaire de 2 millions de francs.

Cette dotation est destinée à compenser la perte de recettes résultant pour la S.N.C.F. de la réduction de tarif de 10 % applicable au transport de journaux et publications : le montant du crédit prévu pour 1967 est de 25 millions de francs contre 21,5 millions de francs en 1966.

Bien que le volume définitif des journaux transportés par la S.N.C.F. en 1966 ne puisse être connu qu'au cours du premier semestre de l'année 1967, les résultats partiels pour cette période laissent prévoir, au contraire, une augmentation du trafic. Il a été tenu compte de cette évolution et du relèvement de 5,127 % des tarifs de la S.N.C.F. à compter du 1<sup>er</sup> mars 1966, dans l'établissement du montant de ce crédit prévisionnel ; celui-ci est, suivant les besoins et conformément à l'avenant du 11 juillet 1952, ajusté au trafic réel au cours du premier semestre de l'année qui suit chaque exercice.

b) SUBVENTION A L'AGENCE FRANCE-PRESSE

(Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957.)

Aux termes de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957, les conditions de vente des documents et services d'information de l'Agence France-Presse aux services publics de l'Etat sont déterminées par une convention passée entre l'Etat et cette agence indiquant notamment le nombre et le taux des abonnements souscrits par lesdits services sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse françaises.

Depuis la promulgation de cette loi du 10 janvier 1957, complétée par un règlement d'administration publique en date du 9 mars 1957, l'Agence France-Presse est un organisme autonome doté de la personnalité civile, dont le fonctionnement est assuré suivant les règles commerciales, et administré par un conseil d'administration qui comprend trois représentants des services publics usagers, désignés dans les conditions précisées par le décret n° 57-281 du 9 mars 1957 portant règlement d'administration publique et respectivement par le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de l'Economie et des Finances.

Une Commission financière comprenant deux membres de la Cour des Comptes et un expert désigné par le Ministre de l'Economie et des Finances est chargée de suivre de façon permanente la gestion financière de l'Agence et de veiller en particulier à ce que l'état annuel de prévision des recettes et des dépenses établisse un équilibre réel de celles-ci. Elle donne quitus des comptes (art. 12 de la loi du 10 janvier 1957, art. 18 à 22 du décret du 9 mars 1957).

Le Conseil d'administration de l'Agence et la Commission financière ont qualité pour apprécier l'équilibre financier, les conditions de fonctionnement et les tarifs de vente des documents de l'Agence France-Presse.

L'Administration du Secrétariat d'Etat chargé de l'Information n'est qu'un « service usager » client de l'Agence France-Presse

au même titre que les autres services publics, bien que les crédits correspondant à la redevance due pour l'ensemble de ces services publics soient inscrits depuis 1962 à son budget (chap. 41-01).

En dehors des obligations fondamentales d'ordre général prévues par son statut et sur lesquelles veille son Conseil supérieur, l'Agence France-Presse doit fournir régulièrement à chacun des organismes désignés par la Convention, les services prévus et assurer l'entretien et le renouvellement du matériel mis à sa disposition.

La Convention couvre, en effet, non seulement le prix de l'abonnement aux nouvelles générales de l'Agence, mais encore les redevances dues en raison des installations techniques en place dans les services publics.

Les abonnements des services publics usagers de l'Etat sont actuellement au nombre de 383 au prix mensuel fixé pour un quotidien tirant à 180.000 exemplaires.

Le tarif de ces abonnements a, comme pour les autres clients de l'Agence, fait l'objet au 1<sup>er</sup> janvier 1966 d'un relèvement de 4 % justifié par la nécessité de maintenir l'équilibre financier de l'Agence, décidé par le Conseil d'Administration et autorisé par le Gouvernement.

Compte tenu de cette augmentation, le tarif d'abonnement d'un quotidien tirant à 180.000 exemplaires s'élève mensuellement à 8.755 F, et le montant mensuel des 383 abonnements à ce taux souscrits par l'Etat s'élève à 3.353.165 F.

Le montant des abonnements des services publics pour l'année 1967 s'élèvera donc, comme en 1966, à 40.237.980 F.

Le crédit ouvert par la loi de finances pour 1966 devant être augmenté d'un complément de 666.420 F par la loi rectificative de finances pour 1966.

La dotation globale se trouve de ce fait portée à 40.237.980 F contre 22.694.473,5 F au 1<sup>er</sup> janvier 1958, ce qui correspond à une progression de + 77,30 %.

La liste des administrations bénéficiaires, avec le nombre d'abonnements qui leur sont faits, figure en annexe à la Convention. Cette liste est tenue à jour annuellement. En ce qui concerne l'abonne-

ment proprement dit aux Nouvelles générales de l'Agence France-Press, la Convention permet, dans le cadre du nombre total des abonnements fixé par elle, certains aménagements pour tenir compte des nouvelles demandes d'abonnements, notamment le remplacement des organismes ou administrations figurant sur la liste primitive et qui ont disparu, par d'autres organismes non inscrits ou n'existant pas à la date de la signature de la Convention.

Le nombre total des abonnements est donc resté le même depuis la signature de la Convention.

La Convention actuellement en vigueur et venant à expiration à la fin de l'année doit être mise à jour. Votre Rapporteur espère que les conversations actuellement en cours ne se traduiront pas par un renforcement direct ou indirect de la tutelle de l'Etat sur une Agence dont le statut a été fixé par le Parlement.

\*  
\* \*

#### **c) SUBVENTION AUX ŒUVRES SOCIALES DE LA PRESSE**

Il est proposé de reconduire la dotation de 2.500 francs adoptée l'année dernière.

\*  
\* \*

#### **d) ALLÈGEMENT DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LES JOURNAUX A RAISON DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES DES CORRESPONDANTS DE PRESSE**

La loi n° 51-633 du 24 mai 1951 a institué un tarif réduit pour certaines communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse. Le montant de la réduction est versé aux bénéficiaires sous forme de subventions inscrites au budget de l'Information.

Il est prévu pour 1967 de maintenir au même niveau le crédit voté l'an dernier, soit 3.301.500 F.

\*  
\* \*

e) FONDS CULTUREL

1° Examen des crédits.

Les crédits ouverts au chapitre 43-01 du budget de l'Information au titre du Fonds culturel ont évolué comme suit :

1963 .....	»
1964 .....	6.200.000 F.
1965 .....	8.007.000 F.
1966 .....	6.867.000 F.
1967 .....	7.117.000 F.

Cette augmentation régulière des crédits correspond à l'élargissement progressif des missions confiées au Fonds culturel. Conçu à l'origine comme une aide à l'exportation, celui-ci est devenu l'instrument d'une politique de développement de la culture française à l'étranger et s'est vu assigner des tâches de plus en plus étendues. Ce programme ambitieux a été approuvé par les éditeurs de presse qui ont accepté d'accroître à proportion leur propre effort (puisque, il faut le rappeler, l'aide octroyée aux exportateurs rembourse la moitié des frais qu'ils ont engagés et dont ils doivent fournir la preuve). Malheureusement, comme nous l'expliquerons plus loin, les actions entreprises ces dernières années sont fort onéreuses et les moyens financiers mis à la disposition du Fonds culturel ne sont plus à la mesure des tâches qui lui sont fixées.

C'est ainsi que l'opération Canada, dont le programme avait été pourtant déterminé par le Ministre de l'Information lui-même, n'a pas reçu les crédits qui lui étaient nécessaires. Le crédit de 8.007.000 F, ouvert en 1965, se décompose en 6.867.000 F ouverts par la loi de finances pour 1965 et 1.140.000 F accordés le 13 décembre 1965 par un transfert du chapitre « Dépenses accidentelles » du budget des Finances. Or, il était prévu que ce crédit supplémentaire serait dégagé par un crédit d'avance intégré au collectif budgétaire de fin d'année — ce qui n'a pas été fait. Votre Rapporteur s'associe à la protestation formulée au nom de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale par M. Robert-André Vivien, qui s'est élevé « contre une méthode consistant à sous-évaluer systématiquement une dépense depuis longtemps pré-

visible et à faire échec au rôle du Parlement en matière budgétaire, en détournant certaines sommes de leur destination normale, en dehors de tout contrôle ».

## 2° Bilan d'activité 1965.

En 1965, le crédit ouvert au chapitre 43-01 du budget de l'Information au titre du Fonds culturel s'est élevé à 8.007.000 F, dont 6.867.000 F ouverts par la loi de finances pour 1965 et 1.140.000 F accordés par décret n° 65-1088 du 13 décembre 1965 portant ouverture et annulation de crédits, soit une augmentation de 1.807.000 F par rapport au crédit de 1964.

Cette augmentation de crédit a été intégralement employée à la poursuite de l'opération Canada dans les conditions exposées dans la note consacrée à cette opération.

*Résultats* : le chiffre d'affaires réalisé en 1965 par les 12 exportateurs les plus importants ayant bénéficié de l'aide du Fonds culturel est en augmentation de 8,43 % par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 1964, année particulièrement remarquable pour la progression de la diffusion de la presse française dans le monde (12,36 % par rapport à 1963).

Les résultats les plus intéressants ont été constatés dans divers pays d'Europe, notamment au Portugal, en Allemagne, dans les pays nordiques et les pays de l'Europe de l'Est, en Espagne, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, notamment aux Etats-Unis et en Argentine, enfin en Egypte.

*En Afrique noire*, un arrêt de la progression des ventes dans les pays francophones d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale a été noté, notamment au Congo et au Sénégal, en raison d'importants départs d'Européens.

Par contre, des résultats très satisfaisants ont été obtenus en Côte-d'Ivoire, au Dahomey et au Togo.

*En Afrique du Nord*, malgré la situation intérieure difficile de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc et la diminution de la population européenne, les ventes ont été améliorées sensiblement et

le chiffre d'affaires a augmenté pour les trois pays de 3,88 %, la diffusion de la presse en Tunisie seule ayant progressé de 8 % environ.

### 3° Bilan d'activité 1966.

En 1966, le crédit ouvert au chapitre 43-01 du budget de l'Information au titre du Fonds culturel s'est élevé à 6.867.000 F, c'est-à-dire au montant du crédit primitif de 1965, le complément de crédits obtenus au cours de ladite année 1965 pour la poursuite de l'opération Canada n'ayant pas été reconduit. Cependant, le Ministère de l'Information, en 1966, a reçu sensiblement le même nombre de demandes d'aide qu'en 1965 (119) : ainsi, 115 éditeurs ont présenté un plan de diffusion (quotidiens, hebdomadaires, mensuels et un grand nombre de publications présentant un caractère culturel, technique ou professionnel).

Comme les années précédentes, la plus grande partie du Fonds culturel a été attribuée à des actions collectives réalisées par les trois groupements exportateurs suivants (Département étranger Hachette, N. M. P. P., Union des Editeurs et Exportateurs de Presse) et par la Société transcontinentale de voyages et de fret (transporteurs).

Les crédits alloués ont concerné des postes de dépenses précisés dans les plans soumis par les éditeurs à l'examen de la Commission mixte compétente. L'aide apportée aux éditeurs par le Fonds culturel a concerné la vente au numéro ainsi que les abonnements, et les moyens d'action sont restés les mêmes :

— surremises accordées aux diffuseurs locaux pour les inciter à s'intéresser à la presse française ;

— ristournes accordées aux éditeurs pour compenser partiellement des prix de cession particulièrement bas ;

— prise en charge de certaines taxes ou droits de douane imposés à l'entrée de certains pays ;

— prise en charge des dépenses en faveur d'une propagande collective, impression de catalogue, etc. ;

— prise en charge partielle des frais de transport et des frais de distribution spéciale destinée à améliorer la vente.

a) *Le développement de la diffusion de la presse française.*

— *en Afrique Noire :*

L'effort entrepris depuis plusieurs années, tant à titre individuel que par actions collectives, s'est poursuivi en 1966 selon les modalités arrêtées antérieurement :

- prise en charge partielle des transports par avion ;
- prise en charge partielle des frais de port perdus sur les publications et quotidiens invendus ;
- création de nouveaux points de vente ;
- transport et manipulation de publications gratuites ;
- effort de publicité.

Le principal effort porte, cette année comme l'année dernière, essentiellement sur la création de nouveaux points de vente, l'amélioration de la présentation et la distribution de publications gratuites.

— *en Afrique du Nord :*

L'effort entrepris depuis 1963, notamment par les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne, se poursuit en 1966.

Toutefois, le plan présenté pour cette année a porté uniquement sur la Tunisie et le Maroc.

Les perspectives de la vente dans le premier de ces pays sont bonnes en raison notamment de l'amélioration des rapports entre la Tunisie et la France.

En ce qui concerne le Maroc, le plan porte sur l'amélioration des conditions de fonctionnement des organismes de vente.

b) *Le transport de la presse par avion au Canada.*

L'expérience de transport par avion au Canada des principaux hebdomadaires français tributaires de l'actualité, réalisée avec l'aide du Fonds culturel de la presse, a commencé à la fin de septembre 1964. Elle avait pour but d'aider la presse française à soutenir sur cet important marché francophone la concurrence de la presse étrangère et, d'une façon plus générale, de la presse de langue anglaise. L'opération Canada a reçu un objectif technique

(permettre à la presse française d'utiliser le transport aérien afin d'être mise en vente plus rapidement) et un objectif de politique culturelle : renforcer le dynamisme de l'influence française au Canada.

Le Canada avait été choisi en raison de son importante population francophone d'une part, de l'effort de développement des relations culturelles entrepris par le Gouvernement français à l'égard de ce pays d'autre part, enfin en raison de l'ouverture en 1967, à Montréal, de l'exposition internationale.

Cet effort, limité à quinze publications, a eu pour effet de présenter au public canadien les principales publications françaises d'actualité dans la semaine et quelquefois le jour même de leur parution à Paris, alors qu'auparavant elles ne parvenaient sur ce marché qu'avec 2 ou 3 semaines de retard.

Cette opération s'est poursuivie jusqu'à la fin de mai 1966 dans les mêmes conditions qu'au cours de l'année 1965. Elle a fait depuis cette date l'objet d'aménagements exposés plus loin.

Pendant la période allant de septembre 1964 au 30 mai 1966, c'est-à-dire pendant près de 21 mois, le tonnage transporté s'est élevé à 2.717.783 kg et le montant total de la participation du Fonds culturel au coût de l'opération a atteint 4.570.000 F (voir tableau ci-après).

ANNEES	TONNAGE	MONTANT de la participation du Fonds culturel.
	Kilogrammes.	
1964 :		
Septembre à décembre.....	500.232	1.067.980,26
1965 .....	1.495.800,5	2.475.253,82
1966 :		
Janvier à fin mai.....	721.750,5	1.021.790,86

Les crédits provenant du Fonds culturel, affectés à l'opération Canada, ont évolué comme suit :

— en 1964, le crédit de 6.200.000 F a été utilisé pour l'opération Canada à concurrence de 1 million de francs ;

— en 1965, le crédit ouvert par la loi de finances représentait une augmentation de 667.000 F par rapport à 1964. Cette aug-

mentation, intégralement consacrée à l'opération Canada, n'a cependant permis de poursuivre l'opération que jusqu'à la fin du premier semestre.

Mais, ainsi que nous l'avons exposé, un crédit complémentaire avait été promis par le Ministre de l'Information, et il fut alloué fin 1965. Au total, pour les années 1965 et 1966, les crédits affectés à l'opération Canada ont atteint environ un tiers des crédits alloués au Fonds culturel.

En 1966, le Secrétariat d'Etat à l'Information a jugé nécessaire d'examiner les résultats financiers de cette opération pour une période de près de 20 mois. Elle lui est apparue comme coûteuse pour l'Etat et ne permettant pas, d'autre part, d'amplifier les autres actions normalement aidées par le Fonds culturel.

Le Secrétariat d'Etat à l'Information, ayant procédé à la comparaison des résultats de vente des publications bénéficiaires de l'aide du Fonds culturel avant et pendant l'opération, a estimé que « cette expérience de transport par avion sur le Canada, dont les résultats ont pendant un certain temps paru sérieusement encourageants, a été utile assurément, mais que, contrairement aux espoirs suscités, elle n'a pas servi la promotion des ventes de la presse française aussi efficacement qu'on était en droit de l'attendre ».

Certes, les résultats se sont révélés inégaux selon les titres et les périodes. Pour les journaux eux-mêmes, compte tenu, à très peu de chose près, du maintien du prix de vente antérieur, la recette afférente à la vente est relativement faible en raison des remises faites aux vendeurs canadiens, des frais annexes, de la partie du coût du transport laissée à leur charge et de la prise en charge totale par l'éditeur des invendus dépassant la proportion de 15 %. Mais il est incontestable que l'évolution des ventes des principaux titres pendant la période considérée a présenté une amélioration qui constituait un certain succès commercial. D'autre part, et ainsi que votre Rapporteur l'a rappelé, les objectifs de l'opération Canada n'étaient pas seulement commerciaux. A quelques mois de l'ouverture d'une exposition internationale où les producteurs français seront en nombre, il était et il demeure intéressant de soutenir une action promotionnelle en faveur de la presse. Les journaux français sont, par leurs articles comme par leurs annonces publicitaires, le véhicule naturel de notre propagande nationale. Le Gouvernement avait parfaitement compris l'intérêt d'une telle

opération et avait décidé de la soutenir intégralement jusqu'à la fin de l'exposition. Votre Rapporteur s'étonne que le Secrétariat d'Etat à l'Information ait jugé nécessaire d'interrompre le programme établi et de revenir sur les engagements pris.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 1966, des dispositions nouvelles ont été prises :

— le transport par avion est maintenu pour un nombre déterminé d'exemplaires de chaque publication compte tenu du marché constaté et moyennant un prix de vente au public légèrement supérieur au prix pratiqué lorsque les publications sont expédiées par bateau, le circuit par avion bénéficiant toujours de l'aide du Fonds culturel ;

— le transport par bateau, au tarif normal, d'exemplaires de ces publications en outre du contingent ci-dessus, bénéficie de l'aide du Fonds culturel dans les conditions ordinaires. Cette solution a été élaborée par référence aux résultats obtenus dans certains pays où ces deux moyens de transport de la presse française co-existent.

Ce double circuit présente dans l'esprit de ses promoteurs un caractère permanent.

*D'autre part, pendant l'exposition internationale de Montréal, des mesures complémentaires en fonction des possibilités budgétaires seront envisagées pour amplifier le transport par avion des quotidiens et publications d'actualité afin qu'il puisse être répondu à une demande accrue pendant cette période et que la présentation de la presse française pendant l'exposition soit aussi complète, rapide et compétitive que possible. En même temps, un effort de publicité par radio, presse, affichage, envoi de services gratuits dans les universités à partir d'une certaine date est étudié pour renforcer cet effort pendant l'Exposition de Montréal.*

Telles sont les modalités du nouveau système adopté par le Secrétariat d'Etat à l'Information.

Votre Rapporteur regrette que le système précédemment retenu ait été abandonné, car, de ce fait, les résultats acquis risquent d'être remis en cause. Psychologiquement, l'effet produit sur le public canadien a été mauvais. Quant à l'argument du coût financier qui dépasserait les possibilités du Fonds culturel, votre Rapporteur rappelle que le Ministère de l'Economie et des Finances a su trouver, le 26 octobre dernier, un crédit de 1 million de francs en faveur d'un

autre chapitre du budget de l'Information. Nous avons dit que ce chapitre recouvre pour une grande partie le fonctionnement des services de propagande gouvernementaux. Ce million — dont nous ne savons quel emploi sera fait — aurait pu, par l'intermédiaire du Fonds culturel, être mis au service de notre propagande nationale à l'étranger. Ce transfert prouve, en tous cas, qu'il était possible de dégager un crédit supplémentaire.

En tout état de cause, votre Rapporteur souhaite que des précisions soient apportées en séance, par M. le Secrétaire d'Etat au Budget, sur les prévisions de financement du transport avion pendant la période où l'on s'attend à un accroissement de la demande. En effet, les seuls crédits inscrits pour le Fonds culturel en 1967 ne permettent pas d'envisager une amplification du transport avion.

Dans son exposé à l'Assemblée Nationale le 28 octobre dernier, M. le Secrétaire d'Etat à l'Information a déclaré : « J'espère que le Ministère des Affaires étrangères, sur les crédits dont il dispose pour l'aide à l'expansion de notre culture, apportera sa contribution à cet effort. »

Votre Rapporteur souhaite que des engagements précis soient pris sur ce point devant le Sénat. Il tient aussi, pour clore cet examen du Fonds culturel, à émettre un vœu.

Un stand est prévu dans le pavillon représentant la participation française à l'exposition internationale de Montréal pour la présentation au public et à la consultation du nombre le plus étendu possible de publications françaises.

Une aide de 250.000 F (au titre du Fonds culturel) est dès maintenant prévue, mais elle apparaît nettement insuffisante. Il suffit de rappeler qu'en 1958, pour un stand similaire de l'Exposition de Bruxelles, l'aide du Fonds culturel avait été de 600.000 de nos francs actuels, soit plus du double. M. le Secrétaire d'Etat à l'Information a bien voulu préciser à votre Rapporteur qu'un crédit complémentaire pourrait être alloué sur les fonds disponibles. Il reste à espérer que des moyens suffisants pourront être trouvés, afin que notre représentation nationale à Montréal soit à la mesure des espérances des Canadiens français.

\*

\* \*

f) MATÉRIEL DE PRESSE

L'Etat, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954, rembourse aux entreprises de presse une somme représentant 15 % du prix d'achat de leur matériel de presse ou d'imprimerie.

Compte tenu du montant des sommes remboursées à ce titre en 1965, un ajustement de la dotation prévue pour 1966, soit 11.806.960 F, est proposé et se traduit par une réduction de 341.160 F.

\*

\* \*

**Conclusion.**

*Le rôle du Ministère de l'Information.*

En conclusion de cet examen des crédits budgétaires du Secrétariat d'Etat à l'Information — et avant de vous présenter comme il le fait chaque année une situation de la presse française — votre rapporteur tient à s'associer aux observations présentées par les deux rapporteurs de l'Assemblée Nationale, MM. R.-A. Vivien et Boinvilliers, à propos de la faiblesse des moyens mis à la disposition de l'Information. D'année en année, le budget de ce département ministériel est pratiquement reconduit — le faible pourcentage d'augmentation correspondant, en fait, aux simples hausses du coût des services.

Votre rapporteur tient à rappeler le vœu qu'il formulait dans son rapport sur la loi de finances pour 1963.

Le rôle d'un grand Ministère de l'Information doit être d'exercer la tutelle technique de ce secteur de la vie nationale qui a pris, au fil des années, une importance considérable : celui des communications de masses sous toutes leurs formes. Nous pensons qu'une restructuration de ce Ministère s'impose afin de confier à sa compétence tout ce qui intéresse l'information du public au sens le plus large.

En revanche, votre rapporteur tient à répéter sa très nette hostilité au développement actuel des activités de propagande du Ministère de l'Information.

C'est la confusion régnant actuellement entre ces deux catégories de fonctions qui oblige chaque année votre rapporteur à formuler des critiques et des réserves sur l'importance croissante et sur l'emploi mal défini de certains crédits de ce budget.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Information pour 1967.

## DEUXIEME PARTIE

### LES PROBLEMES DE LA PRESSE FRANÇAISE

La presse française doit faire face à diverses tendances qui rendent sa situation difficile. Tout d'abord elle continue à supporter de lourdes charges et, ensuite, elle doit s'accommoder d'un public de lecteurs qui ne semble pas s'accroître sensiblement depuis plusieurs années. Cette situation, rapprochée du caractère particulier des entreprises de presse et du rôle qu'elles jouent dans la vie nationale, justifie les aides diverses qui leur sont apportées par le canal du budget de l'Information.

#### A. — Les charges de la Presse.

##### a) PRIX DE VENTE ET PRIX DE REVIENT

De 1963 à 1965 les principales hausses étaient intervenues sur les salaires, charges sociales, factures d'impression, abonnement à l'A. F. P. et droits de reproduction photographique. Elles représentaient une hausse moyenne de 8,30 %. Par rapport à cette augmentation, depuis un an, les charges de la presse quotidienne ont augmenté, en ce qui concerne les salaires, y compris les charges sociales, de 4 à 7 % en moyenne.

On peut estimer, compte tenu de ces augmentations, et avec les réserves exprimées l'année dernière quant à l'approximation de cette évaluation, que le prix de revient moyen calculé pour l'ensemble des quotidiens français est actuellement de l'ordre de 0,41 F à 0,42 F, au lieu de 0,39 à 0,40 F l'an dernier à la même époque.

Devant cette montée régulière du prix de revient le Gouvernement a été pratiquement contraint d'accorder des dérogations, ce qui veut dire que la plupart des quotidiens se vendent au-dessous du coût de fabrication.

Depuis la mise en application du blocage des prix, environ 425 dérogations ont été accordées à des périodiques ou à des

quotidiens récemment pour leur permettre d'augmenter leur prix de vente — dont une centaine depuis le début de l'année 1966.

Depuis la mise en application du blocage des tarifs de publicité, 15 dérogations ont été accordées à des quotidiens et 200 à des hebdomadaires et périodiques pour leur permettre d'augmenter leurs tarifs de publicité, dont 60 (toutes périodicités comprises) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Il n'est pas envisagé actuellement de mettre fin au blocage des prix de vente des organes de presse et de leurs tarifs de publicité.

Cependant, des mesures d'assouplissement de la procédure d'octroi des dérogations seront mises en application prochainement.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1966, quatre quotidiens ont été autorisés à augmenter leur prix de vente : *Les Echos* et *l'Information* sont passés de 0,45 F à 0,50 F et *L'Humanité* et le *Populaire* de 0,30 F à 0,40 F.

#### b) LA PUBLICITÉ

L'insuffisance de recettes par rapport au prix de revient est de l'ordre, en moyenne, de 9 %. Mais le rapport entre le prix de revient d'un journal et ses recettes est très variable selon qu'il s'agit, toutes choses égales d'ailleurs, d'un quotidien parisien ou d'un quotidien de province, d'un quotidien du matin ou d'un quotidien du soir, et d'autre part, selon qu'il s'agit d'un quotidien à grand tirage pouvant bénéficier d'une forte publicité ou d'un quotidien à faible tirage.

Il n'est pas possible de donner les recettes publicitaires de la presse française pour un mois de référence.

Les seuls renseignements scientifiquement établis sont ceux qui résultent de l'enquête statistique annuelle et qui sont les suivants pour l'année 1964 :

Quotidiens du matin (information générale et politique).....	591.084.500 F
Quotidiens du soir (information générale et politique).....	121.738.100 F
	<hr/>
	712.822.600 F
	<hr/>
Périodiques d'information générale et politique :	
— formule journal.....	86.091.000 F
— formule magazine.....	200.477.400 F
	<hr/>
	286.568.400 F
	<hr/>
Autres publications.....	622.608.700 F
	<hr/>
Total général.....	1.621.999.700 F
	<hr/>

Les professionnels sont d'accord, semble-t-il, pour affirmer que les recettes publicitaires des quotidiens tendent à diminuer au profit des magazines et des publications spécialisées.

Il est évident, ainsi que nous l'avons montré dans nos précédents rapports, que l'équilibre d'exploitation de beaucoup d'entreprises de presse serait remis en cause si leurs recettes publicitaires venaient à diminuer en raison de l'introduction d'une publicité de marque sur les antennes de l'O. R. T. F.

Devant votre Commission des Finances, le Secrétaire d'Etat à l'Information a tenu à démentir les propos récents qui lui avaient été prêtés et selon lesquels l'introduction de la publicité à l'O.R.T.F. dépendrait de la réapparition d'un déficit dans le budget de cet établissement. Le Secrétaire d'Etat a formellement rappelé à cette occasion que le Gouvernement avait pris l'engagement de ne jamais prendre une telle décision sans avoir soumis d'abord cette question au Parlement.

### c) LA PRESSE, SECTEUR ÉCONOMIQUE PROTÉGÉ

Après avoir successivement examiné les avantages réservés à la presse, à travers le budget de l'Information, et les difficultés que les entreprises connaissent encore, il convient de rappeler les raisons qui conduisent à considérer la presse comme un secteur économique protégé.

Il faut tout d'abord se souvenir que l'Etat républicain voulant assurer, par le moyen de la presse, une large diffusion des nouvelles auprès des citoyens a estimé qu'il lui fallait conserver la maîtrise des prix de vente des journaux et périodiques, moyen efficace pour permettre, par une politique de prix très bas, que les informations sur la vie nationale et internationale soient accessibles au plus grand nombre de lecteurs.

L'Etat s'est donc ainsi trouvé conduit à organiser, pour maintenir une saine gestion des entreprises de presse dans un climat de liberté, *un secteur économique protégé* par l'instauration d'une

série de mesures privilégiées aussi bien pour ce qui regarde les conditions de fabrication des journaux qu'en ce qui concerne leur système de distribution et de vente.

La presse ne peut être considérée comme une industrie ordinaire. Certes, elle utilise des produits fabriqués (papier, encres, etc.) et les transforme en d'autres produits (journaux, périodiques, revues, etc.) qu'elle vend elle-même. Mais, en même temps, elle exerce une fonction dont le caractère particulier a d'ailleurs été reconnu puisque les entreprises de presse ne sont pas assujetties à la T. V. A.

La presse remplit les fonctions d'un service public ; elle a une mission politique et sociale, qui est d'informer. Tous les Etats du monde d'ailleurs reconnaissent le caractère spécial de cette industrie et prévoient en sa faveur une législation particulière. A notre époque, le droit à l'information, à l'information libre et objective, est inséparable de la démocratie. Ce droit, l'opinion ne peut l'exercer effectivement que si, face à l'information d'Etat, subsiste une presse autonome et indépendante.

\*  
\* \*

## B. — La situation de la presse.

En 1966, le nombre d'entreprises de presse éditant une publication quotidienne est de 90, dont 12 à Paris et 78 en province.

Dans ce climat d'insécurité et avec la perspective d'un avenir difficile, le personnel de la presse ne voit pas son nombre s'étendre.

Il n'a pas été possible d'obtenir les statistiques des Caisses de retraite pour 1965. Il ressort cependant des renseignements recueillis, que les variations en nombre de personnel des imprimeries de presse par rapport à 1964 sont minimales, et inférieures pour chacune des catégories à 1 % en plus ou en moins.

Le tableau ci-dessous donne les statistiques des cartes attribuées par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels au 21 juillet 1966 :

Cartes titulaires .....	6.936
Cartes stagiaires .....	1.450
Cartes pigistes .....	394
Stagiaires pigistes .....	237
Reporters photographes .....	473
Reporters photographes pigistes .....	120
Reporters dessinateurs .....	36
Reporters dessinateurs pigistes .....	84
Presse filmée .....	27
Reporters cameramen .....	69
Sténographes rédacteurs .....	263
Bénéficiaires de l'article 8 .....	27
	<hr/>
	10.116
Directeurs (anciens journalistes) .....	293
	<hr/>
	10.409

dont : 1.483 femmes.

Les difficultés financières de la presse sont encore confirmées par le très petit nombre des créations de publications nouvelles enregistrées depuis plusieurs années, par la disparition de nombreux titres peu de temps après leur création (le dernier en date, *24 Heures*, pourtant fondé et soutenu par de puissants moyens, a cessé de paraître au bout de 9 mois). On ne compte pas non plus le nombre de publications obligées de fusionner, de se concentrer, de conclure des accords techniques pour l'impression, la distribution ou la publicité. Ces ententes comportent très souvent des éléments favorables à un progrès. Elles sont d'ailleurs fréquentes dans beaucoup d'autres pays que la France. On peut considérer toutefois que la disparition de trop nombreux titres mettrait finalement en cause l'existence même d'une presse indépendante, le maintien d'une large diversité entre les publications étant par ailleurs un facteur de développement pour l'ensemble de la profession.

Or si l'on considère l'évolution de la presse depuis la Libération on note une régression constante du nombre des titres (tableau 1). Le chiffre global du tirage se maintient approximativement au même niveau, ce qui n'est pas un signe de santé, ainsi que votre Rapporteur l'a souvent fait remarquer, puisque la population, et plus spécialement la population en âge de lire, augmente très rapidement en même temps que le niveau d'instruction. Les tableaux et statistiques suivants, fournis par le Secrétariat d'Etat à l'Information, viennent étayer les observations ci-dessus.

TABLEAU 1

**Tirage global des quotidiens.**

(Tirage moyen journalier en juin de chaque année.)

ANNEES	PARIS		PROVINCE		TIRAGE global.
	Nombre d'éditeurs de quotidiens.	Tirages.	Nombre d'éditeurs de quotidiens.	Tirages.	
1945 .....	26	4.606.000	153	7.532.360	12.138.360
1946 .....	28	5.959.000	175	9.164.850	15.123.850
1947 .....	19	4.702.000	161	8.165.250	12.867.250
1948 .....	18	4.450.000	142	7.859.985	12.309.985
1949 .....	16	3.792.209	139	7.417.609	11.209.818
1950 .....	16	3.678.572	126	7.256.145	10.934.717
1951 .....	15	3.607.231	122	6.633.816	10.241.047
1952 .....	14	3.411.965	117	6.188.010	9.599.975
1953 .....	12	3.514.608	116	6.458.972	9.973.580
1954 .....	12	3.618.173	116	6.559.560	10.177.733
1955 .....	13	3.779.467	116	6.823.794	10.603.261
1956 .....	14	4.411.502	111	6.958.164	11.369.666
1957 .....	13	4.226.200	110	7.254.213	11.480.413
1958 .....	13	4.373.459	110	7.294.020	11.667.479
1959 .....	13	3.980.614	103	6.930.957	10.911.571
1960 .....	13	4.185.419	98	7.170.105	11.355.524
1961 .....	13	4.239.285	96	7.087.010	11.326.295
1962 .....	14	4.207.171	96	7.198.416	11.405.587
1963 .....	14	4.121.617	94	7.434.968	11.556.583
1964 .....	14	4.107.549	93	7.617.790	11.725.339
1965 .....	16	4.710.113	107	7.857.443	12.567.556
1966 .....	15	4.897.969	106	7.879.348	12.777.317

TABLEAU 2

**Tirage moyen des hebdomadaires parisiens.**  
(Tirant à plus de 45.000 exemplaires.)

TITRES	TIRAGE moyen.		JUIN 1966
	2 <sup>e</sup> trimestre 1964.	2 <sup>e</sup> trimestre 1965.	
Bonnes Soirées .....	630.801	609.332	596.608
L'Echo de la Mode.....	1.012.120	910.226	866.484
Elle .....	721.709	717.786	701.615
France-Dimanche .....	1.271.538	1.316.954	1.442.154
Humanité-Dimanche .....	563.209	489.017	467.562
Ici-Paris .....	880.692	956.923	1.058.346
Intimité .....	568.441	613.366	655.633
Journal du Dimanche.....	683.908	713.700	680.608
Jours de France.....	619.886	681.369	794.051
Mode de Paris.....	1.030.583	1.100.927	1.082.204
Nous Deux .....	1.104.644	1.117.486	1.132.163
Paris-Match .....	1.370.413	1.329.684	1.338.977
Le Pèlerin du xx <sup>e</sup> siècle.....	571.769	570.615	560.308
Télé Poche (premier numéro 12 janvier 1966) .....	»	»	1.064.908
Télé 7 Jours.....	1.323.307	1.699.250	2.070.577
La Vie catholique illustrée.....	489.350	491.958	484.775

TABLEAU 3

Quotidiens.

TITRES	TIRAGE moyen.		JUIN 1966
	Juin 1964.	Juin 1965.	
Aurore .....	445.937	439.994	437.150
Combat .....	41.312	44.403	44.023
La Croix .....	115.293	122.347	114.115
Les Echos .....	49.872	49.020	52.006
Le Figaro .....	482.128	499.617	507.923
France-Soir .....	1.226.516	1.235.610	1.269.107
L'Humanité .....	182.509	205.175	205.605
Libération .....	77.232	»	»
Le Monde .....	257.163	287.253	325.338
La Nation .....	12.306	20.000	20.000
Paris-Jour .....	254.956	304.105	313.172
Parisien libéré .....	814.903	845.213	850.514
Paris-Presse .....	102.824	98.968	83.245
24 Heures .....	»	»	361.800
Equipe .....	293.426	311.710	73.166
Information .....	46.598	39.748	131.796
Paris-Turf .....	121.854	126.745	83.668
Sport complet .....	76.906	80.205	65.543

TABLEAU 4

**Tirage moyen des mensuels.**  
(Tirant à plus de 300.000 exemplaires.)

TITRES	TIRAGE moyen 2 <sup>e</sup> trimestre 1964.	TIRAGE moyen 2 <sup>e</sup> trimestre 1965.	JUIN 1966.
Coopérateur de France (bi-mensuel)....	1.366.086	1.446.514	1.503.760
Life (bi-mensuel).....	528.295	561.514	532.878
Marie-Claire (mensuel 1964, bi-mensuel 1965).....	850.066	920.650	739.500
L'Action automobile et touristique.....	491.425	506.090	471.092
Bonheur.....	483.000	371.300	569.750
Carrousel.....	337.027	350.866	344.430
Le Chasseur français.....	811.724	815.603	814.719
L'Echo de notre temps (ex-Echo des Françaises).....	1.689.558	1.610.000	1.558.333
Historia.....	321.144	307.082	305.516
Lui.....	»	»	510.255
Mademoiselle Age tendre.....	151.254	433.089	502.985
Marie-France.....	701.672	751.830	775.555
Modes et travaux.....	1.239.000	1.269.267	1.460.333
Mon ouvrage.....	469.121	565.358	612.527
Revue du Touring-Club.....	479.212	485.500	488.975
Salut les copains.....	1.069.250	1.086.359	1.032.396
Selection du Reader's Digest.....	1.344.185	1.232.968	1.270.687

TABLEAU 5

**La presse de province.**

**Tirage moyen journalier des quotidiens.**  
(Tirant à plus de 150.000 exemplaires.)

	Juin 1966
Dauphiné Libéré et Dernière Heure lyonnaise.....	520.608
Dépêche du Midi (Toulouse).....	327.753
Dernières Nouvelles d'Alsace et Dernières Nouvelles du Haut-Rhin.....	197.000
Est Républicain (Nancy).....	275.325
Midi Libre (Montpellier).....	207.242
La Môttagne (Clermont-Ferrand).....	231.235
Nice-Matin.....	208.687
Nord-Matin (Lille).....	182.253
Nouvelle République du Centre-Ouest (Tours).....	307.005
Ouest-France (Rennes).....	682.432
Paris-Normandie (Rouen).....	187.609
Progrès de Lyon et Tribune (Saint-Etienne).....	468.705
Le Provençal (Marseille).....	240.748
Républicain Lorrain (Metz).....	239.150
Sud-Ouest (Bordeaux).....	399.705
L'Union de Reims.....	171.992
Voix du Nord (Lille).....	418.298

**Consommation apparente de papier journal en 1965.**

FRANCE METROPOLITAINE			OUTRE-MER	TOTAUX	
Quotidiens		Périodiques		France métropolitaine	Consommation globale
Paris	Province				
179.272	270.495	109.464	3.881	559.231	563.112

**Tonnage aller des N. M. P. P.**

	1965	1964
<i>Tonnage (en tonnes).....</i>	331.049	311.512
<i>Pourcentage quotidiens .....</i>	30,65	32,08
<i>Pourcentage périodiques .....</i>	69,35	67,92
<i>Chiffre d'affaires (en francs).....</i>	1.790.614.594	1.664.707.009
<i>Pourcentage quotidiens .....</i>	24,58	21,23
<i>Pourcentage périodiques .....</i>	75,42	78,77
<i>Invendus :</i>		
<i>Pourcentage du chiffre d'affaires.....</i>	31,63	30,69
<i>Pourcentage quotidiens .....</i>	26,01	25,23
<i>Pourcentage périodiques .....</i>	32,15	31,74

Les exportations ont représenté une part appréciable de ces chiffres, puisqu'en effet les exportations ont représenté (en tonnage) :

— quotidiens .....	11.484,5
— périodiques .....	42.449,6
Total général.....	53.934,1

En chiffre d'affaires :

— quotidiens .....	34.350.000 F.
— périodiques .....	144.600.000
Total .....	178.950.000 F.

NOTE. — Ces chiffres ne comprennent pas les abonnements ni les paquets-poste et ils ne tiennent pas compte des invendus. On admet généralement que ceci compense cela.

Les principaux pays étrangers lecteurs de la presse française sont :

**a) Journaux quotidiens.**

	TONNAGE	CHIFFRE d'affaires (en milliers de francs).
Union économique belgo-luxembourgeoise.....	2.899,7	5.248
Suisse .....	2.171,4	9.510
Italie .....	893,6	1.892
Algérie .....	841,2	2.467
Espagne .....	705,5	1.489
Maroc .....	575,5	1.757
Canada .....	547,2	1.618
Grande-Bretagne .....	480,9	1.189
Allemagne (République fédérale).....	359,4	1.169
Tunisie .....	188,9	479
Sénégal .....	180	446
Côte d'Ivoire.....	112,8	351

**b) Publications périodiques.**

	TONNAGE	CHIFFRE d'affaires (en milliers de francs).
Union économique belgo-luxembourgeoise.....	10.960,4	36.406
Suisse .....	5.253,8	17.288
Canada .....	3.583,3	10.323
Espagne .....	2.555,5	7.446
Algérie .....	2.535,8	9.022
Italie .....	2.027,7	6.707
Grande-Bretagne .....	2.025,9	6.063
Maroc .....	1.913,3	5.773
Allemagne (République fédérale).....	1.121,8	4.235
Etats-Unis .....	918,7	6.397
Pays-Bas .....	809	2.296
Sénégal .....	509,7	2.307

Ces chiffres ne comprennent pas les abonnements et les paquets-poste. Ils ne tiennent d'autre part pas compte des invendus. On admet généralement que ceci compense cela.

\*

\* \*

### C. — La presse française et le Marché commun.

En application des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services a été prévue la libéralisation d'un certain nombre d'activités, au nombre desquelles figurent les activités non salariées relevant du domaine de la presse, avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape d'application du Traité de Rome, c'est-à-dire pour le 31 décembre 1963.

La directive visant spécialement les activités de la presse concerne les activités non salariées suivantes, soit celles :

- du journaliste (reporter ou photographe) ;
- de l'agence de presse ou du bureau de correspondance ;
- de la publication et d'un journal ou autre périodique ;
- de l'édition, de la distribution de la presse.

Elle vise à supprimer toutes les restrictions qui empêcheraient les ressortissants des Etats contractants de s'établir dans le pays d'accueil ou d'y fournir des prestations de services aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux.

Les dispositions du droit français que la proposition de directive estime discriminatoires, et dont elle réclame par suite la suppression à l'égard des nationaux des autres Etats de la Communauté, sont notamment :

- l'obligation de posséder une carte spéciale d'étranger ;
- la condition d'un avis du Ministre de l'Information préalablement à la délivrance de la carte de journaliste à un étranger ;
- l'interdiction de circulation, de distribution et de mise en vente qui peut être prononcée par le Ministre de l'Intérieur à l'égard d'un journal de provenance étrangère (art. 14 de la loi de 1881) dans la mesure où elle n'est pas justifiée par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique ;
- la condition de nationalité française exigée des participants à la vie financière d'une publication (art. 3 de l'ordonnance du 26 août 1944) et des membres du Comité de direction des publications destinées aux enfants et aux adolescents (art. 4 de la loi du 16 juillet 1949).

Cette proposition de directive sur la presse élaborée par les services de la Commission de la Communauté économique européenne avait été soumise :

— au Comité économique et social, qui a exprimé son avis par délibération du 27 janvier 1965 ;

— à l'Assemblée parlementaire européenne, qui en a saisi sa Commission du marché intérieur au fond, et sa Commission de la recherche et de la culture pour avis.

Lors de la session d'octobre 1965, conformément aux conclusions de son bureau, l'Assemblée parlementaire avait fixé à son ordre du jour la présentation du rapport de M. Kreyssig au nom de la Commission du marché intérieur, sans que cette présentation soit suivie de discussion.

M. Kreyssig a indiqué en conclusion que la Commission de la C. E. E. et la Commission du marché intérieur de l'Assemblée étaient d'accord pour penser que le problème devrait être reconsidéré dans son ensemble et qu'il y avait lieu de reporter le débat à une date ultérieure, à fixer par le Bureau de l'Assemblée.

La discussion et le vote de la directive ont donc été ajournés *sine die*.

La directive de la Commission, si elle est adoptée, aura d'autres répercussions en ce qui concerne l'organisation de la presse française. En effet, la condition de nationalité devra disparaître des statuts des organismes coopératifs qui forment l'ossature de l'organisation professionnelle de la presse ; cette condition devra également disparaître des statuts de l'A. F. P.

Il semble maintenant que la question soit envisagée sur de nouvelles bases par les services de la Commission, auprès desquels la Communauté des fédérations d'éditeurs de journaux de la C. E. E. défend les thèses soutenues à l'origine par la presse française.